Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202741-20251210-DCM2025121002-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 03.12.2025

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

Délibération n° 2025-12-10/02

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.
Absents excusés : Yannick FEUDE, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD.
Pouvoir : Yannick FEUDE à Jean-Louis NOGUES.
Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Point sur les travaux du local commercial

Maël PIRIOU présente un point d'étape sur les travaux du local commercial. Quelques finitions restent à réaliser, notamment en menuiserie.

La réception de l'assainissement par phytoépuration a eu lieu. La société *Fil d'Ô*, qui a installé le dispositif, propose une formation à l'agent technique ainsi qu'aux élus qui le souhaitent, afin d'en assurer correctement l'entretien. Le montant de cette prestation s'élève à **653,69 € TTC**.

Le maire informe également le conseil de la demande formulée par la SCIC *L'Éprouvette* concernant l'installation de deux équipements :

- un **préau couvert** à l'entrée du café, composé d'une toiture en polycarbonate transparent et d'une structure en bois ;
- un **abri vélo avec local poubelle**, qui serait adossé au pignon nord du bâtiment.

Plusieurs scénarios sont présentés pour illustrer ces projets. Il est précisé que ces structures seraient **démontables**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prestation de la société *Fil d'Ô* relative à la formation à l'entretien du système de phytoépuration pour un montant de 653,69 €TTC ;
- **VALIDE** l'installation du préau, considérant que la structure en bois et polycarbonate offrira un aspect bien plus qualitatif que le barnum actuellement utilisé, **DIT** que le modèle de toiture devra être soumis à l'accord préalable du conseil municipal ;
- **VALIDE** l'installation de l'abri vélo avec local poubelle, **À LA CONDITION** qu'il soit implanté derrière le conteneur de la chaufferie, afin de garantir la sécurité des sorties de secours et une meilleure intégration paysagère.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 16 DEC. 2025

Le Maire, Jean-Louis NOGUES

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX